

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4
SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de :
Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Sylvie ARACHE, Mélanie DESFERTILLES, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD

Véronique ADELL donne procuration à Mme DESFERTILLES Mélanie

Catherine GOUEL donne procuration à Mme MATÉO Christine

Secrétaire de séance : Mme ARACHE Sylvie

ORDRE DU JOUR

- 1- Affectation des résultats de l'exercice 2019 - M14 Commune
- 2- Budget primitif - M14 Commune - Exercice 2020
- 3- Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe Pôle Médical
- 4- Budget primitif - Budget annexe Pôle Médical - Exercice 2020
- 5- Délibération portant constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6- Délibération modificative portant sur la nomination des membres du Syndicat Intercommunal du Cammaou
- 7- Redevance emplacement taxi
- 8- Subventions aux associations
- 9- Suppression de trois emplois permanents à temps complet
- 10- Rétrocession à titre gratuit de la parcelle Section A n° 1198
- 11- Cession à l'umiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable (arbres)
- 12- Acceptation d'une donation

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (14 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (14 voix)

XXXXXXXXXXXX

POINT 1 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 - M14 COMMUNE

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2019 au budget primitif M14 Commune 2020 comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE COMMUNE 2019	Affectation BP COMMUNE 2020	
		Recettes	Recettes
INVESTISSEMENT	601.883,72	0 (1068)	601.883,72 (001)
FONCTIONNEMENT	288.255,96	288.255,96 (002)	
TOTAL	890.139,68		

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 au budget primitif M14, exercice 2020 de la commune.

POINT 2 : BUDGET PRIMITIF - M14 COMMUNE - EXERCICE 2020

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M14 de la commune, exercice 2020 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	959.790,68	1.017.378,96
RECETTES	959.790,68	1.017.378,96
TOTAL		

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 14 voix pour, le budget primitif M14 de la commune, exercice 2020.

POINT 3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2019 au budget annexe M14 Pôle Médical 2020 comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE POLE MEDICAL 2019	Affectation BP POLE MEDICAL 2020	
		Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	-282.435,78	49.965,72 (1068)	282.435,78 (001)
FONCTIONNEMENT	49.965,72	0 (002)	
TOTAL	-232.470,06		-232.470,06

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 au budget annexe M14, exercice 2020 du Pôle Médical.

POINT 4 : BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL - EXERCICE 2020

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget annexe M14 du Pôle Médical, exercice 2020 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	305.645,78	202.586,78
RECETTES	305.645,78	202.586,78
TOTAL		

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 14 voix pour. le budget annexe M14 du Pôle Médical, exercice 2020.

POINT 5 : DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et douze commissaires.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre noms dans les conditions posées par l'article 1650 susvisé.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	VILLE	Impositions directes locales
Mme	DUBAYLE-CALBANO	Martine	17/01/1953	3 chemin de l'Hort d'Amoun	34400 -SATURARGUES	
Mme	MATEO	Christine	01/08/1969	436 avenue du Muscat	34400 -SATURARGUES	
M.	AUGUSTE	Sébastien	13/11/1969	3 chemin du Paradis	34400 -SATURARGUES	
M.	SARRAN	Christophe	27/07/1971	10 chemin de l'Hort d'Amoun	34400 -SATURARGUES	
M.	OTALORA	Jean-Antoine	01/08/1965	5 place de la Mairie	34400 -SATURARGUES	
Mme	ADELL	Véronique	16/06/1965	16 chemin des Oliviers	34400 -SATURARGUES	
Mme	ARACHE	Sylvie	08/01/1971	22 chemin des Oliviers	34400 -SATURARGUES	
Mme	DEFERTILLES	Mélanie	03/01/1985	18 chemin des Chênes	34400 -SATURARGUES	
Mme	GOUEL	Catherine	18/10/1974	313 chemin de l'Hort d'Amoun	34400 -SATURARGUES	
Mme	MEZY	Josette	22/03/1958	1 avenue de la Chicanette	34400 -SATURARGUES	
M.	OLIVE	Benjamin	19/10/1967	138 chemin de l'Hort d'Aval	34400 -SATURARGUES	
M.	PERROCHAUD	Jean-Pierre	14/02/1956	1 impasse du Plan	34400 -SATURARGUES	
M.	SARRAN	Thierry	24/06/1968	384 chemin de l'Hort d'Amoun	34400 -SATURARGUES	
M.	SEBBAK	Fatah	28/09/1978	795 rue de las Ravanencas	34400 -SATURARGUES	
Mme	VEZINET	Stéphanie	22/05/1983	705 rue de la Saou	34400 -SATURARGUES	
M.	BOYER	Michel	10/07/1947	6 avenue de la Chicanette	34400 -SATURARGUES	
M.	KAUFFMANN	Jean	11/05/1947	1 place de la Mairie	34400 -SATURARGUES	
M.	MIGNOTTE	Claude	15/09/1943	20 chemin des Chênes	34400 -SATURARGUES	
M.	BAISSADE	Thierry	16/11/1965	6 chemin du Vidourle	34400 -SATURARGUES	
M.	JEANJEAN	Gérard	inconnu	182 avenue des Cévènes	34400 SAINT SERIES	
M.	ADELL	Patrick	09/10/1963	16 chemin des Oliviers	34400 -SATURARGUES	
M.	MEZY	Henri	01/11/1950	1 avenue de la Chicanette	34400 -SATURARGUES	
M.	CARAVELLA	Florian	25/08/1980	546 avenue du Muscat	34400 -SATURARGUES	
M.	FOIS	Alain	09/10/1964	4 avenue de la Mer	34400 -SATURARGUES	

POINT 6 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAMMAOU

Le conseil municipal de la commune de Saturargues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal lors de sa séance du 03/06/2020 en a désigné trois au lieu de quatre, Madame le Maire propose de nommer un délégué titulaire et suppléant supplémentaires ;

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal du CAMMAOU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes :

- Délégués titulaires :

- Martine DUBAYLE-CALBANO
- Thierry SARRAN
- Veronique ADELL
- Benjamin OLIVE

- Délégués suppléants :

- Christine MATEO
- Jean-Antoine OTALORA
- Sylvie ARACHE
- Josette MEZY

POINT 7 : REDEVANCE EMPLACEMENT TAXI

Vu le CGCT,

Considérant les demandes d'emplacement ou de changement d'immatriculation des taxis, il est proposé de proroger l'institution d'une redevance annuelle pour chaque emplacement de taxi.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est proposé d'appliquer aux tarifs 2020, le montant de la redevance de stationnement sur la voie publique à 170,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour.

DÉCIDE, d'accorder aux propriétaires de taxis l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

FIXE, pour l'année 2020, à cent soixante-dix euros (170,00€) par emplacement la redevance qu'ils devront payer pour occupation du domaine communal.

POINT 8 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2020,

Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de la part fixe de la subvention pour l'année 2020 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année 2020 – Part fixe	Modalité du vote
Age d'or	400 €	A l'unanimité
Jasminus	400 €	A l'unanimité
La perdrix Saturargnoise	400 €	A l'unanimité
Les amis de la bibliothèque	400 €	A l'unanimité
Musique à Saturargues	400 €	M. OTALORA ne prend pas part au vote
Pêche Loisirs Saturargues	400 €	A l'unanimité
Radio Club Saturargues	100 €	A l'unanimité
R'Danse	400 €	A l'unanimité
Rock @ Saturargues	400 €	A l'unanimité
Saturargues Auto Terre	400 €	A l'unanimité
System'D	100 €	A l'unanimité
Agir pour le mieux être	400 €	A l'unanimité
Les mains savantes	400 €	A l'unanimité
Eveil sportif Saturargues	400 €	Mme DESFERTILLES ne prend pas part au vote
Karatédo Aïdo Saturargues	400 €	M. SEBBAK ne prend pas part au vote
Total : 5400 €		

POINT 9 : SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et deux postes d'adjoint administratif principal 1^{er} classe, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 28 janvier 2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la suppression de trois emplois permanents :

- deux emplois d'Adjoint administratif principal seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter de ce jour ; et
- d'un emploi d'Adjoint Technique principal seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe et des emplois d'Adjoint administratif principal seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI PERMANENT AGENT TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps partiel,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- 3 - Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 Chap. 012.

POINT 10 : RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE SECTION A N° 1198

Madame le Maire rappelle que le projet de rétrocession à titre gratuit concerne la parcelle la parcelle 1198 qui à l'origine appartenait à Monsieur AGUADO Jean-Pierre.

Considérant que l'ancien propriétaire du terrain acheté par la mairie avait déplacé les bornes dans le cadre de la construction du Pôle Médical, Considérant que suite à des recherches, Monsieur Vacher, Géomètre, a retrouvé la limite de propriété et a pu constater que lors de l'inscription au cadastre, cette parcelle a été attribuée à la Commune de Saturargues par erreur ainsi que la parcelle appartenant à un autre administré, OUI l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- * Accepte la cession de la parcelle A n° 1198 à titre gratuit à l'ancien propriétaire, Monsieur AGUADO Jean-Pierre.
- * Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POINT 11 : CESSION À L'AMIABLE ET À TITRE GRATUIT, SANS DÉCLASSEMENT PRÉALABLE (ARBRES)

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8.000 arbres par an » pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain et réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autre espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : esplanade, Plaine des jeux.
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT 12 : ACCEPTATION D'UNE DONNATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite faire un don à la commune d'un montant de 250.000€ (deux cent cinquante mille euros) euros.

Ainsi que le code général de collectivités territoriales l'y autorise (article L2242-4), Mme la 1^{ère} adjointe au Maire a accepté ce don à titre conservatoire. Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

En vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte le don non affecté de 250.000€ (deux cent cinquante mille euros) réalisé par Mme DUBAYLE-CALBANO Martine,
- Charge Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- Autorise ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à la Préfecture de Montpellier pour enregistrement.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:43

Martine DUBAYLE-CALBANO,

Christine MATEO

Sébastien JUSTE,

Christophe SARRAN,

Jean-Antoine TAMORA,

Sylvie ARACUJE,

Mélanie DESFERTILLES,

Josette MÉZY,

Berthelin OLIVE,

Thierry SARRAN,

Fatah SEBBAK,

Stéphanie VÉZINET